

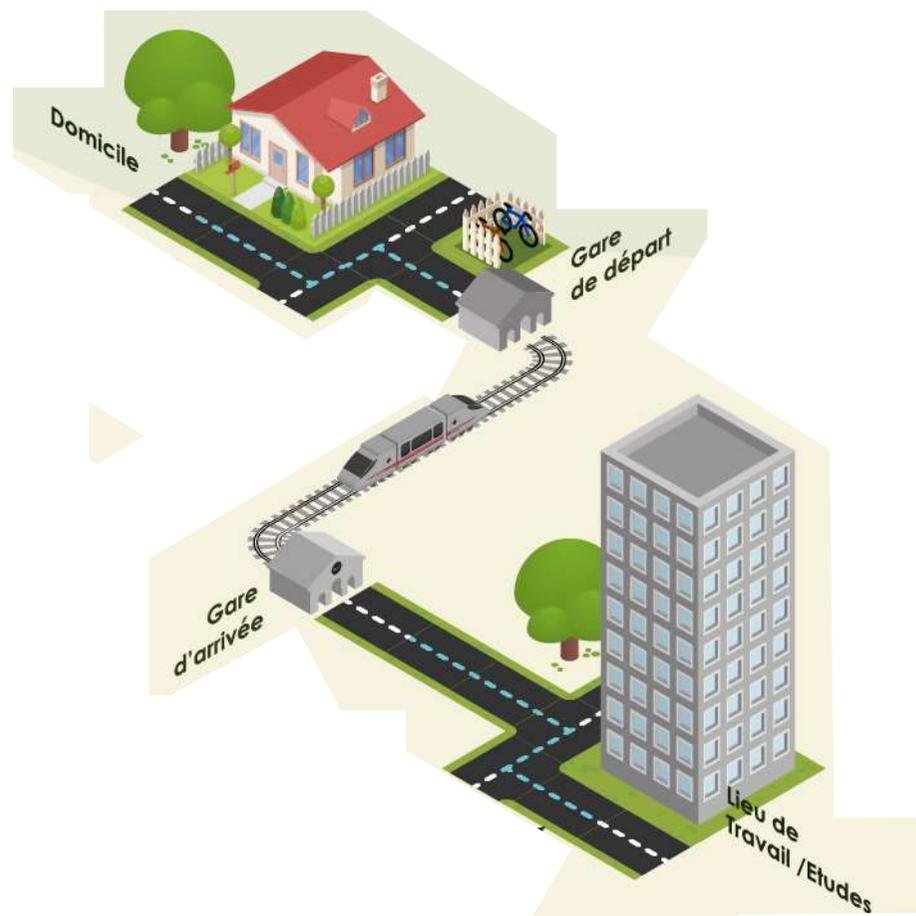


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STATIONNEMENT DES VÉLOS EN GARE

Pour une meilleure accessibilité des gares en vélo





Enjeu du stationnement des vélos en gare



+



L'intermodalité train-vélo
représente le plus fort potentiel
de report modal
depuis la voiture vers le train

50 % des voyageurs quotidiens
habitent à moins de 5km de leur gare de départ
(source SNCF)

14% des abonnés à une consigne en gare
se sont séparés d'une voiture
et 6 % ont renoncé à l'achat d'une voiture
(source ADEME)



2 facteurs d'attractivité des gares :
- aménagements cyclables sécurisés
- sécurisation des stationnement en gare

25 % des victimes d'un vol de vélo
stoppent leur pratique
(FUB)



Améliorer la qualité des abords de gare
et optimisation de l'espace en ville

1 place de stationnement de voiture =
8-10 places de stationnement vélo



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Conditions de mise en œuvre technique

décret n°2021-741
article D,1272-2 code transports



Fixation

par le cadre et au moins une roue

(<70m)
Proximité

Sécurisation de l'espace
via un système de fermeture sécurisée
ou une surveillance physique ou vidéo



Confort
(éclairage et abris)





PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etat des lieux et objectifs en Région BFC

Dès 2015, une politique volontariste
du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

<https://abrisvelos.viamobigo.fr>



En 2019, obligation d'équipement des gares
>100 000 voyageurs/an avant le 1^{er} janvier 2024

(Ref : LOM article 53

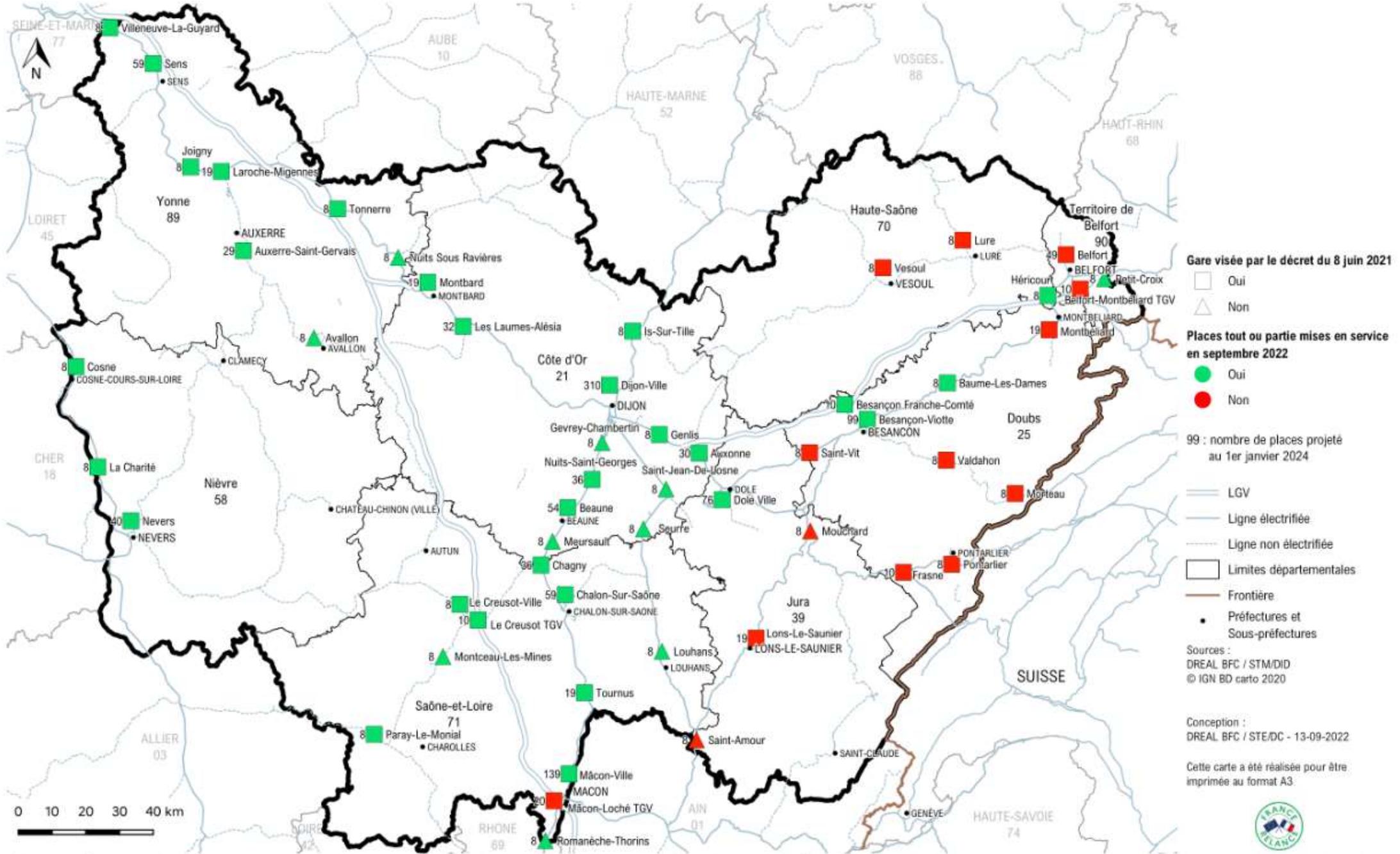
+ décret n°2021-741- article D,1272-2 code transports)

Le gouvernement déploie une enveloppe de 50 M€
(1,04M€ en BFC) *(Plan France relance)*



Places de stationnement de vélos et mises à disposition dans les gares ferroviaires

répondant aux critères techniques du décret n° 2021-741 du 8 juin 2021
situation projetée au 1er janvier 2024



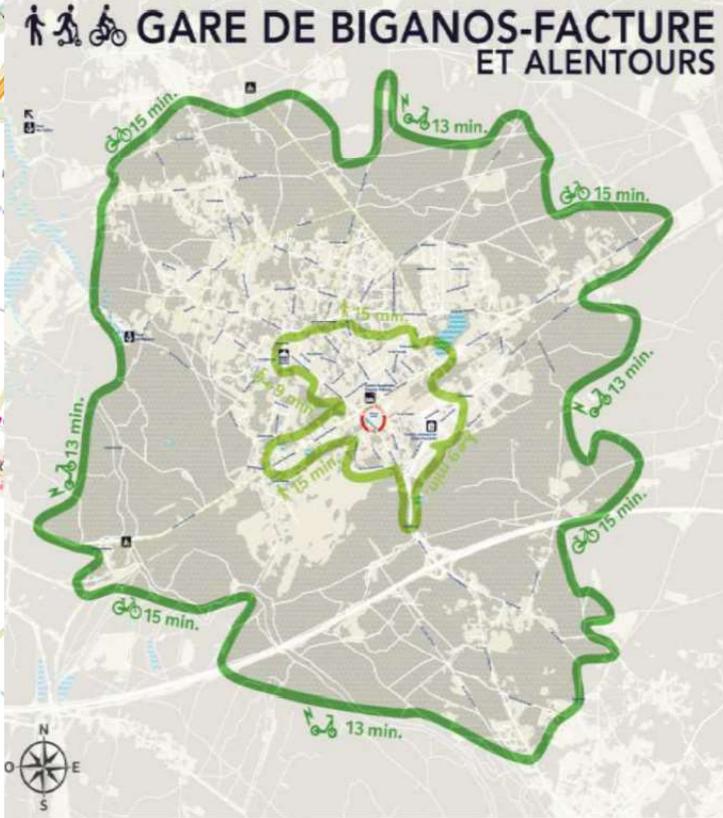
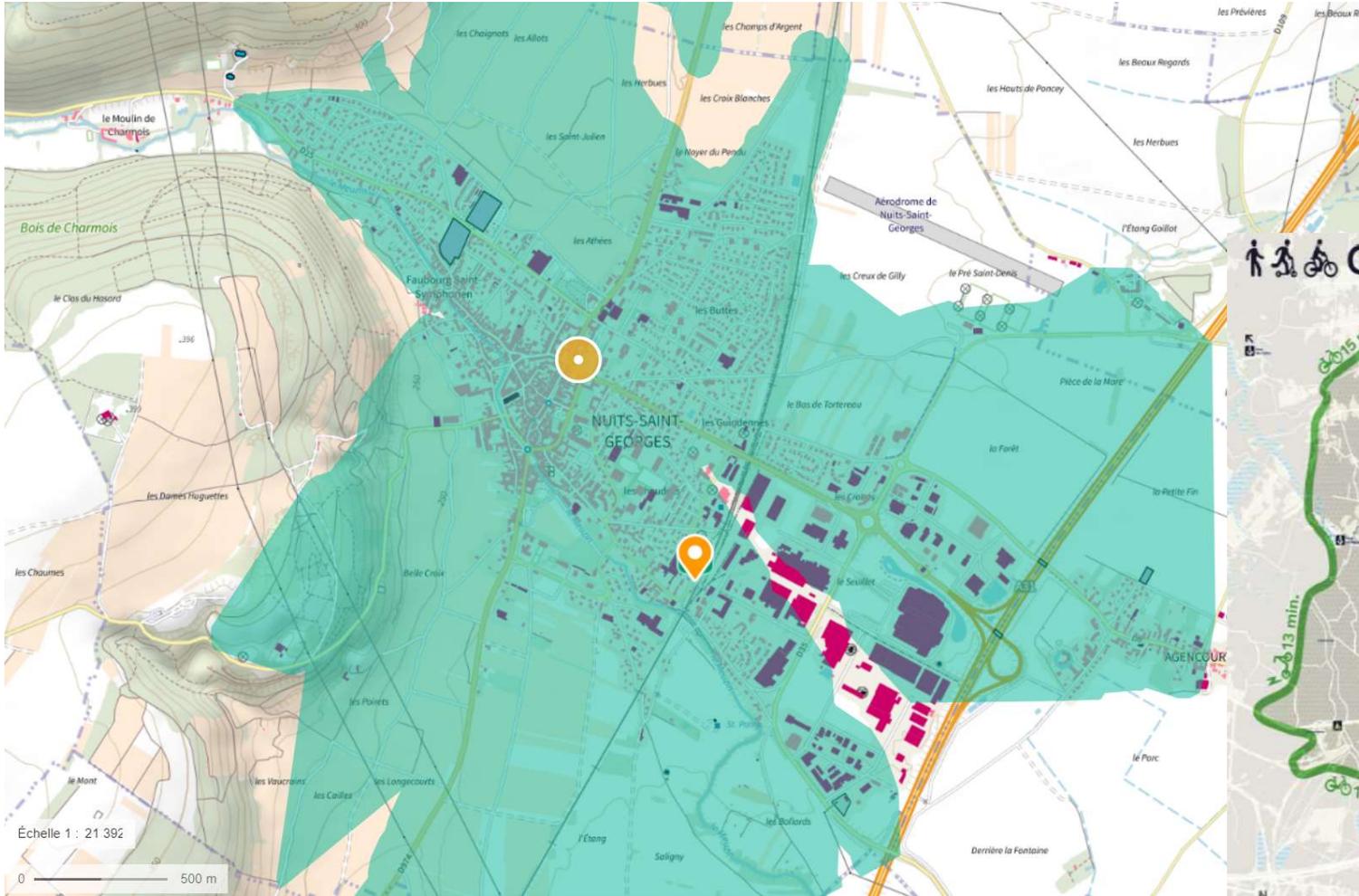
Information : Cette carte n'intègre que les places de stationnement mises en service sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional et de Gare et Connexion : d'autres stationnements peuvent être mis en place par les collectivités locales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une opportunité pour les collectivités ?





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Martin PIGNON

Chargé de mission intermodalité
martin.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Département Intermodalité déplacements
Service Transports Mobilités
DREAL Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement,
De l'aménagement et du Logement**